



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Berne

Envoi par courriel à gever@blw.admin.ch

Réf. : 23_COU_6953

Lausanne, le 20 décembre 2023

Consultation fédérale au sujet de la modification de la loi sur l'agriculture. Mo. Groupe BD Indemniser équitablement le conjoint/partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 29 septembre 2023, votre Département nous a fait parvenir la consultation citée en titre et nous vous en remercions.

La modification proposée vise à conditionner l'octroi d'aides financières destinées à des améliorations structurelles individuelles à un-e chef-fe d'exploitation marié-e ou qui vit en partenariat enregistré, à l'engagement du couple de recevoir un conseil en matière de régime matrimonial et de réglementation de leur collaboration et/ou à l'apport de la preuve du versement d'un salaire en espèces ou d'une partie du revenu.

Tel qu'il ressort du rapport explicatif, ce sont les femmes qui sont le plus souvent impactées par les conséquences économiques négatives liées à un divorce. De fait, nous ne pouvons que saluer et soutenir toute démarche de la Confédération visant à améliorer l'autonomie et l'égalité femmes-hommes dans le monde agricole. A cet égard, il apparaît essentiel que le conseil aux couples englobe également la thématique de la phase délicate de la séparation. En effet, d'importants investissements effectués notamment par le biais d'aides pour des améliorations structurelles individuelles peuvent représenter une menace concrète en termes de liquidités pour le couple et de soutien financier à la conjointe et aux enfants. Par ailleurs et conscients que cela dépasse le cadre de la motion à mettre en œuvre, nous relevons que les concubins et leurs enfants communs peuvent également subir des répercussions économiques préjudiciables en cas de rupture.

S'agissant de la réglementation d'application à élaborer, la faible charge administrative supplémentaire qu'elle devrait entraîner devrait être associée à plus de sécurité pour les exploitations agricoles et les personnes qui y travaillent.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER a.i.



François Vodoz

Copies

- Office des affaires extérieures
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires